

Convention de participation à « Art en Chemin » 2026

Tout artiste, s'il souhaite participer à « Art en Chemin », accepte d'adhérer à cette convention :

1. « Art en Chemin » est une organisation du Centre culturel (CCN).
2. « Art en Chemin » est un événement bisannuel **basé sur la rencontre entre le public et l'artiste dans un lieu convivial.**
3. Le parcours est ouvert aux artistes (et aux collectifs, écoles d'art, associations artistiques, musiciens, conteurs, danseurs...) toutes disciplines confondues.
4. « Art en Chemin » aura lieu **les 17, 18 et 19 avril 2026.**
5. « Art en Chemin » sera **inauguré le vendredi à 19h30 dans la salle d'exposition du Waux-Hall** (votre présence est vivement souhaitée) et le parcours se déroulera le **samedi de 14h à 18h** (jusqu'à 20h, pour ceux qui participent à la nocturne. Un spectacle clôturera la soirée à 21h (à confirmer)) et le **dimanche de 10h à 18h.**
6. L'accueil du parcours se fera au CCN, dans la salle d'exposition du Waux-Hall (1^{er} étage). Située au : 1, Place Albert I^{er}, 1400 Nivelles.
7. Chaque artiste du parcours participe à **l'exposition vitrine**. Elle regroupe une œuvre de chaque participant (à l'exception des collectifs : œuvre unique) et sera visible durant toute la durée du parcours.
8. **Le dépôt de l'œuvre aura lieu le mardi 14 avril, entre 9h et 16h, dans la salle d'exposition du Waux-Hall :**
 - l'artiste (ou le collectif) s'engage à déposer une œuvre et à la laisser jusqu'au décrochage.
 - l'accrochage est assuré par le Centre culturel, à l'exception des installations pour lesquelles un horaire sera établi en commun accord avec l'artiste. Il doit être disponible du 15 au 16 avril.
 - le CCN dispose de cimaises, de fils perlon transparents, de crochets autobloquants et de quelques socles (uniquement pour l'exposition vitrine). L'artiste s'assure de la compatibilité du système d'accrochage avec son œuvre et fournit le matériel nécessaire pour son exposition (exemple : socle, vitrine, projecteur...).
 - **le CCN remet à l'artiste tous les documents concernant chaque poste :** n° poste, brochure, plan-guide, badge...
 - **le décrochage se fera le dimanche 19 avril, de 18h00 à 20h30.** Passé cette date, le CCN ne peut plus garantir la conservation de l'œuvre.
9. Chaque lieu d'exposition (poste) sur le parcours devra être signalé par **un parapluie**. **L'artiste est chargé de se fournir l'objet ou de le concevoir, de le décorer afin de le rendre visible et de l'installer** en toute sécurité (lester si besoin) devant l'entrée du poste afin que les visiteurs puissent repérer facilement le lieu depuis la rue. Cet objet servira aussi de **fil rouge sur le parcours**.

10. **Pour s'inscrire, l'artiste doit compléter une demande d'inscription sur le site www.ccnivelles.be via un formulaire en ligne et au plus tard le 3 novembre.**
11. Le CCN vérifie les demandes et sélectionne celles qui répondent le plus à la philosophie du parcours. Dans un esprit d'ouverture, le CCN souhaite également préserver une diversité dans les techniques représentées. **L'inscription sera confirmée par mail le 25 novembre. A l'exception des artistes sans espace d'exposition. Ces derniers se verront attribuer un lieu dans la limite des disponibilités. Si l'artiste n'obtient pas de lieu d'ici le 12 décembre, le candidat ne pourra plus participer au parcours même si sa candidature a été retenue. La décision est sans appel.**
12. Le Centre culturel **encourage le partage du lieu d'exposition** avec un ou plusieurs artistes et de préférence avec une autre discipline afin d'élargir les domaines explorés.
13. Le nombre d'artistes présents par poste est limité à 5. Exception : si la superficie du lieu est supérieure à 50m² (ou le justifie), le nombre d'artistes pourrait être revu à la hausse, sous réserve d'accord préalable du CCN. Les organisateurs veilleront à ne pas avoir une trop grande concentration d'artistes en un seul lieu.
14. La location éventuelle d'un lieu doit être prise en charge par l'artiste qui l'occupe.
15. L'artiste prévoit tout le matériel pour son exposition.
16. Le CCN soumettra une demande de location de matériel à la Ville (grilles, tables et chaises) mais ne peut en garantir la disponibilité auprès de l'artiste. Ce matériel est attribué prioritairement aux lieux gérés par le Centre culturel.
17. **L'artiste pratique et/ou explique son art** et peut proposer une démonstration ou une initiation au public (sans contrepartie financière). **Sa présence est donc indispensable durant toute la durée du parcours.**
18. L'artiste peut programmer des animations ponctuelles dans son lieu (ex : un conteur, un concert, un danseur...) **en commun accord avec le CCN**. Notez que **tous les artistes « invités » doivent également remplir une demande d'inscription et adhérer à la convention (au plus tard le 3/11)**.
19. Le CCN prévoit une programmation de spectacles de rue, d'animations, de concerts... Elle sera communiquée sur le site internet du CCN et sur la brochure.
20. Cette manifestation ne revêt en aucun cas un caractère commercial. Les artistes se produisant dans le cadre de « Art en Chemin » ne récolteront pas de droit d'entrée à titre privé. Néanmoins, la vente d'œuvres est autorisée. **Il est préférable de mettre à disposition du public une liste de prix plutôt qu'afficher en grand le prix sur chaque œuvre**. Ceci afin de respecter l'objectif initial du parcours : la rencontre et l'échange avec le public.
21. « Art en Chemin » ne sera en aucun cas responsable du vol ou de tout dégât occasionné aux œuvres des artistes (y compris le parapluie placé à l'entrée du poste) ni à tout dégât matériel et corporel dans le lieu visité. L'artiste expose sous sa propre responsabilité.
22. **Le droit de participation au parcours de 2026 est de :**
 - **40 €** par artiste (idem pour les artistes invités ou ceux qui exposent dans des lieux partagés et qui ne sont pas un collectif). En plus, il reçoit 1 brochure.
 - **100 €** pour un collectif d'artistes, une association artistique ou une école d'art.

Pour rappel, le collectif d'artistes développe généralement des projets communs et traite des thématiques qui font écho aux objectifs fixés par le collectif. Ce groupe doit exister avant de poser votre candidature au parcours. Le collectif reçoit 5 brochures.

L'artiste ponctuel (conteur, musicien, comédien...) est à priori exempté du droit de participation de par la particularité de sa prestation. Cette décision doit être confirmée par le CCN.

Le paiement devra être effectué dès la confirmation de participation et au plus tard, le 30 décembre, sur le compte du Centre culturel : **BE96 3631 0748 2205 avec comme communication « nom, prénom, AEC2026 »**

En cas de désistement de l'artiste, le droit de participation ne sera pas remboursé.

En cas d'annulation du parcours, le droit de participation sera remboursé si aucun report de date n'a pu être envisagé par le CCN.

23. Le CCN réalisera **une brochure** (vendue au prix de 5€) et **un plan-guide** (distribué gratuitement). L'artiste peut vendre des brochures mais sans faire de bénéfice. Elles seront **remises le mardi 14 avril**, lors du dépôt de l'œuvre au Waux-Hall.

24. L'artiste s'engage à autoriser l'utilisation, par les organisateurs, de leur nom et de leur image, ainsi que des photos de l'œuvre, pour toute communication publique liée à l'événement, sans contrepartie financière.

25. Le bilan du parcours se fera via un questionnaire en ligne.

26. Les artistes participant à « Art en Chemin » sont des « relais d'information » :

- ils diffusent les supports de promotion fournis par le CCN et promeuvent l'événement via leurs propres réseaux (sociaux, médias, mailing...);
- ils accrochent leur signalétique fournie par le CCN, portent leur badge et signalent leur poste par un parapluie (fil rouge). Dans l'idéal, un parapluie par artiste ;
- ils seront au courant des grandes lignes du fonctionnement du parcours, de l'existence des autres artistes, des moments ponctuels...afin d'en informer le public ;
- ils récolteront les avis, les remarques, les suggestions...afin de les partager au CCN pour pouvoir faire le bilan de ce 14^{ème} parcours d'artistes (via un formulaire en ligne) ;
- ils s'engagent à être présents durant toute la durée du parcours (au vernissage et à son lieu d'exposition).

27. Le CCN s'engage à :

- sélectionner les artistes, concevoir le parcours, la programmation des animations ponctuelles, constituer une équipe de bénévoles, développer des partenariats avec les associations locales et les accueillants ;
- organiser l'exposition vitrine (montage, vernissage, démontage) ;
- établir les contacts nécessaires pour obtenir des autorisations diverses : accord de la manifestation, occupation des locaux communaux, installation de la signalétique (avec l'aide des artistes et de bénévoles) ;
- assurer la promotion du projet dans les limites des moyens disponibles (concevoir la brochure, le plan-guide, l'affiche, le badge, la signalétique...);
- assurer l'accueil du public au Waux-Hall.